

24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

ASTRID

Modifications au deuxième contrat de gestion entre l'Etat fédéral et la SA ASTRID

Modifications au deuxième contrat de gestion entre l'Etat fédéral et la SA ASTRID

Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 avril 2003 établissant le deuxième contrat de gestion d'ASTRID (*).Le projet réalise un certain nombre d'adaptations techniques et terminologiques, à la demande de la SA ASTRID, des utilisateurs, du Comité consultatif des usagers et du groupe de travail "Migration 100-101". Ces modifications découlent également de la décision du Conseil des Ministres du 28 avril 2006 et des remarques de l'inspecteur des Finances.ASTRID est l'opérateur télécom dédié à tous les services belges de secours et de sécurité. ASTRID offre une solution aux besoins spécifiques des professionnels de l'urgence. Les communications radio efficaces garantissent le bon déroulement des opérations et la sécurité du citoyen. (*) ASTRID = All-round Semi-cellular Trunking radio communication system with Integrated Dispatchings

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe